

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE DE SAINT-SAUVANT

N° 2023-10

ARRÊTÉ DE NON STATIONNEMENT – PLACE GILBERTE BOUQUET

Vu le Code de la route et notamment ses articles R44 (signalisation) et R225 (pouvoir des préfets, des présidents de conseils généraux et des maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} partie, Signalisation temporaire), approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu les travaux de mise en place de poteaux, effectué par les agents de la commune, Place Gilberte Bouquet, à compter du 30 janvier 2023, pour une durée de 3 jours,

Vu la nécessité de réguler le stationnement pour le bon déroulement du chantier,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 30 janvier 2023 et pour une durée de 3 jours, le stationnement des véhicules Place Gilberte Bouquet sera interdit côté falaise.

ARTICLE 2 :

La signalisation posée, entretenue est sous la responsabilité de la commune. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sus visée. Pour tout problème, vous pourrez joindre :
M. Jean-Marc AUDOUIN au 06.29.43.06.78.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saintes,
- Monsieur le Commandant du SDIS de Saintes,
- M. Jean-Marc AUDOUIN.

Fait à Saint Sauvant, le 27 janvier 2023
Le Maire, Jean-Marc AUDOUIN



PUBLIÉ LE 27/01/2023

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.